Ifac-Sup'Ifac

CCI FINISTÈRE

CAMPUS DES MÉTIERS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n°2026-0062

Gardiennage et sécurité des bâtiments et espaces extérieurs du Campus des métiers et du bâtiment SUP'IFAC (Guipavas) – Accord-cadre à bons de commande

Date limite de réception des offres :
Vendredi 27 novembre à 12h00

Acheteur
CCI Finistère
1 place 19ème Régiment d'infanterie - CS 63825 29238 BREST Cedex 2
Téléphone : +33 0298003865
Courriel : marchespublics@finistere.cci.fr

Sommaire

1. Objet de la consultation 3

1.1 Contexte et objectifs 3
1.2 Description des prestations 3
1.3 Sites concernés 4
2. Procédure de passation 4
2.1 Type de procédure 4
2.2 Forme de l'accord-cadre et des prix 4
2.3 Durée et reconduction 5
3. Critères d'attribution 5
3.1 Déroulement de l'analyse 5
3.2 Pondération des critères 6
3.2.1 Critère 1 : Prix 6
3.2.2 Critère 2 : Valeur technique 6
3.2.3 Critère 3 : Développement durable 6
3.2.4 Modalités de notation 6
3.3 Prise en compte des caractéristiques environnementales 7
3.3.1 Exigences spécifiques 7
3.3.2 Modalités de contrôle 7
4. Modalités de réponse 7
4.1 Contenu du dossier de consultation 7
4.2 Documents à fournir par les candidats 7
4.2.1 Pièces de la candidature 7
4.2.2 Pièces de l'offre 7
4.3 Modalités de transmission des offres 8
4.4 Délais de validité des offres 8
5. Examen des candidatures et des offres 8
5.1 Vérification des capacités des candidats 8
5.2 Analyse des offres 8
5.3 Attribution du marché 9
6. Dispositions générales 9
7. Annexes 9
7.1 Plans et visite des sites 9
7.2 Calendrier prévisionnel 9
7.3 Cadres à compléter 9

1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre de prestations de gardiennage et de sécurité pour les bâtiments et espaces extérieurs du Campus des métiers de la CCI Finistère et du bâtiment SUP'IFAC, situés sur la commune de Guipavas. Ces prestations visent à garantir la protection des biens et des personnes, ainsi qu'à prévenir et gérer les risques liés à la sûreté, à l'incendie, à l'intrusion et à la malveillance.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027, reconductible tacitement trois fois par périodes de 12 mois (durée totale maximale de 48 mois). Les prestations de gardiennage et de sécurité relevant des services d'enquête et de sécurité mentionnés à l'annexe n°3 du Code de la commande publique, la consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du même code.

1.1 Contexte et objectifs

Les bâtiments du Campus des métiers et SUP'IFAC sont des infrastructures stratégiques pour la CCI Finistère, dédiées à la formation professionnelle. Ces sites accueillent quotidiennement des étudiants, des enseignants, ainsi que des visiteurs extérieurs. Ils abritent des équipements sensibles, des laboratoires, des espaces pédagogiques et des zones de stockage, nécessitant une surveillance accrue pour garantir leur sécurité et leur bon fonctionnement.

Les objectifs du marché sont les suivants :

- Assurer une surveillance humaine et technique continue des sites, selon les horaires mentionnés dans le CCTP.
- Prévenir les risques d'intrusion, de vol, de vandalisme et d'incendie.
- Garantir la sécurité des personnes présentes sur les sites, notamment en cas d'urgence.
- Maintenir un niveau élevé de qualité et de réactivité dans l'exécution des prestations.
- Respecter les normes et réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à la prévention des risques.

1.2 Description des prestations

Les prestations incluent :

1. Surveillance postée : Un agent de sécurité sera en poste dans le local d'accueil du bâtiment Administration pour effectuer des contrôles d'accès, surveiller les dispositifs de sécurité, et répondre aux incidents selon les consignes établies. Les horaires de présence varient selon les périodes d'activité du Campus.

2. Surveillance mobile : Des rondes de prévention seront effectuées pour détecter les malveillances, les risques d'incendie ou d'intrusion, et pour intervenir en cas de levée de doute sur alarme. Ces rondes incluent des inspections des espaces extérieurs et des bâtiments.

3. Télésurveillance : Les alarmes incendie, intrusion et techniques seront raccordées à un centre de télésurveillance, qui coordonnera les interventions en cas de déclenchement.

4. Gestion des incidents : En cas d'incident, l'agent de sécurité devra alerter les services compétents (pompiers, police, etc.), mettre en œuvre les consignes spécifiques, et rédiger un rapport détaillé.

5. Formation et coordination : Une formation initiale des premiers agents sera organisée par la CCI Finistère (Direction de l'IFAC) pour garantir leur maîtrise des systèmes de sécurité et des consignes spécifiques. Le prestataire devra également assurer la gestion des équipes (recrutement, formation continue, remplacement en cas d'absence).

1.3 Sites concernés

Les prestations s'appliquent aux sites suivants :

Campus des métiers : Composé de huit bâtiments, avec une surface utile totale de 14 075 m².

Les bâtiments incluent des espaces pédagogiques, des laboratoires, des bureaux administratifs, et des zones de stockage, un centre d'hébergement et un self.

Adresse : 465 Kerlaurent, 29490 Guipavas.

Bâtiment SUP'IFAC (dit « bâtiment 4.0 ») : Un bâtiment de six niveaux, avec une surface utile totale de 4 000 m².

Ce bâtiment est dédié à l'innovation technologique et abrite des équipements de pointe.

Adresse : 505 Kerlaurent, 29490 Guipavas

2. Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA). L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres à l'issue d'une première analyse. Il peut également attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.1 Type de procédure

La procédure de passation est une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique, applicable aux services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'annexe n°3 du code (services d'enquête et de sécurité).

Les offres sont remises exclusivement par voie électronique sur la plateforme MEGALIS Bretagne, dans les conditions de l'article 5.3. Les offres sur support papier ne sont pas acceptées, sous réserve de la copie de sauvegarde prévue au même article.

Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées. Les candidats présentent une offre strictement conforme au dossier de consultation des entreprises (DCE).

La consultation porte sur un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT sur sa durée totale (48 mois), reconductions comprises.

2.2 Forme de l'accord-cadre et des prix

L'accord-cadre n'est pas alloti, en raison de l'homogénéité et de l'indivisibilité des prestations, qui exigent une coordination unique de la sûreté des deux sites.

Les prestations sont rémunérées selon deux modalités distinctes :

- **Prix forfaitaires mensuels : les prestations permanentes (surveillance postée, rondes, télésurveillance) sont rémunérées par un forfait mensuel par site, conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Elles sont commandées par bons de commande mensuels.**
- **Prix unitaires : les prestations ponctuelles ou exceptionnelles sont rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités commandées par bon de commande.**

Les prix sont fermes pendant la période initiale de 12 mois, puis révisés annuellement sur la base de l'indice INSEE CPF 80.10 – Services de sécurité privée, selon les modalités de l'article 6.3 du CCAP.

2.3 Durée et reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 1er janvier 2027. Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois, sans que sa durée totale excède 48 mois.

La reconduction est tacite, sauf décision contraire de la CCI Finistère notifiée au titulaire au moins trois mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3. Critères d'attribution

L'accord-cadre sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants, notés sur 100 points :

1. **Prix (40 points) : apprécié au regard du montant total de l'offre, égal au montant annuel de la DPGF augmenté du montant du détail quantitatif estimatif (DQE), obtenu en appliquant les prix unitaires du BPU aux quantités estimatives du DQE. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle.**

La note de prix sera calculée selon la formule :

Note prix = 40 × (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre examinée).

2. **Valeur technique (50 points) : appréciée au vu du cadre de réponse technique, selon les sous-critères suivants :**
 - 2.1 Organisation du service sur les sites concernés : 20 points ;
 - 2.2 Moyens humains et qualification des agents : 20 points ;
 - 2.3 Moyens matériels et dispositifs de contrôle qualité : 10 points.
3. **Développement durable (10 points) : engagements environnementaux et sociaux du candidat pour l'exécution des prestations (voir article 4.3).**

Les sous-critères de valeur technique et le critère développement durable sont notés de 0 à 5 selon le barème de l'article 4.2.4, puis convertis en points : points obtenus = (note / 5) × points du sous-critère ou du critère.

3.1 Déroulement de l'analyse

Les offres seront examinées selon les étapes suivantes :

4. **Examen des candidatures** : Vérification de la conformité administrative et juridique des dossiers, ainsi que des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats.

5. **Analyse des offres** : Évaluation des offres sur la base des critères d'attribution définis ci-dessus. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront écartées conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique.

6. **Classement des offres** : Les offres seront classées par ordre décroissant de leur note finale. L'offre la mieux classée sera retenue, sous réserve de vérification de sa conformité et de l'absence d'anomalies.

7. **Traitement des offres anormalement basses** : Toute offre dont le prix est manifestement sous-évalué sera analysée conformément à l'article L.2152-5 du Code de la commande publique. Le candidat concerné devra justifier la viabilité de son offre.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les candidats dans les conditions prévues à l'article 3.

3.2 Pondération des critères

Le total des points est de 100 (prix : 40 ; valeur technique : 50 ; développement durable : 10).

3.2.1 Critère 1 : Prix

Le critère prix est noté sur 40 points selon la formule figurant ci-dessus, sur la base du montant annuel de la DPGF augmenté du montant du DQE.

3.2.2 Critère 2 : Valeur technique

La valeur technique est notée sur 50 points, au vu du cadre de réponse technique, selon les sous-critères suivants :

- **2.1 Organisation du service sur les sites concernés : 20 points. Ce sous-critère évalue la capacité du candidat à organiser les prestations sur un site de formation, en tenant compte des spécificités du marché.**

- **2.2 Moyens humains et qualification des agents : 20 points. Ce sous-critère porte sur la qualification, l'expérience et la formation des agents affectés au marché.**

- **2.3 Moyens matériels et dispositifs de contrôle qualité : 10 points. Ce sous-critère évalue la qualité des équipements et des outils de traçabilité proposés par le candidat.**

3.2.3 Critère 3 : Développement durable

Ce critère est noté sur 10 points. Il évalue les engagements du candidat en matière de réduction de l'impact environnemental des prestations, de promotion de conditions de travail responsables et de respect des valeurs de la CCI.

3.2.4 Modalités de notation

Les sous-critères de valeur technique et le critère développement durable sont notés sur une échelle de 0 à 5, puis convertis en points selon la formule de l'article 4. Les tranches d'évaluation sont les suivantes :

- **0** : Absence de documents ou d'informations utiles.
- **1** : Offre très insuffisante, présentant des lacunes techniques ou des incohérences.
- **2** : Offre insuffisante, avec des imprécisions ou des généralités.
- **3** : Offre moyenne, acceptable dans son ensemble mais avec des réserves.
- **4** : Offre satisfaisante, complète et adaptée avec des réserves mineures.

- **5** : Offre très satisfaisante, précise, détaillée et parfaitement adaptée aux exigences du marché.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 à R2152-2 du Code de la commande publique.

3.3 Prise en compte des caractéristiques environnementales

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, au moins un critère d'attribution prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre : il s'agit du critère n°3 « Développement durable » (10 points). Ce critère est noté ; il ne constitue pas une condition de régularité de l'offre.

3.3.1 Exigences spécifiques

Les candidats présentent dans le cadre de réponse technique leurs engagements concrets, par exemple :

- L'utilisation de véhicules électriques ou hybrides pour les déplacements liés au marché.
- La mise en œuvre de pratiques éco-responsables, telles que l'utilisation de tenues éco-conçues, ou la formation des agents à l'éco-conduite.
- La promotion de la mobilité douce et la limitation des trajets superflus.

3.3.2 Modalités de contrôle

Les engagements pris dans l'offre sont contractuels (article 10 du CCAP) et peuvent être contrôlés en cours d'exécution. Le candidat joint à son offre tout justificatif utile (certificats, labels, politique RSE, etc.).

4. Modalités de réponse

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE).
- Le règlement de la consultation (RC).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Le cadre de décomposition des prix (fichier Excel 2026-0062-DPGF-BPU) comprenant la DPGF, le BPU et le DQE.
- Le cadre de réponse technique à compléter par le candidat.

4.2 Documents à fournir par les candidats

Les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

4.2.1 Pièces de la candidature

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou le DUME), comprenant notamment la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner.
- Les renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat, notamment le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique au marché.
- Les références professionnelles et techniques du candidat, incluant des exemples de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années.
- Les moyens matériels et humains disponibles pour l'exécution du marché.
- La copie de l'autorisation d'exercer délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), en cours de validité, en application de l'article L.612-9 du Code de la sécurité intérieure.

4.2.2 Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé.

- Le cadre de réponse technique complété (5 pages maximum), incluant le délai de mise en place du service.
- Le cadre de décomposition des prix complété au format Excel (DPGF, BPU et DQE), sans modification de sa structure.

Les documents sont rédigés en langue française et les prix exprimés en euros HT. Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires dont l'offre est irrégulière à la régulariser, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

4.3 Modalités de transmission des offres

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur la plateforme MEGALIS Bretagne, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Les candidats s'assurent que leur pli électronique est complet et conforme au présent règlement.

Les candidats doivent veiller à respecter les exigences de signature électronique, en utilisant un certificat conforme aux normes européennes ou équivalentes. La signature scannée n'est pas acceptée comme substitut à la signature électronique.

Le candidat peut transmettre, dans le délai de remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, sous pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde – Marché 2026-0062 – Gardiennage et sécurité », dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4.4 Délais de validité des offres

Les offres des candidats doivent rester valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai permet au pouvoir adjudicateur de procéder à l'analyse des candidatures et des offres, ainsi qu'à la notification du marché au candidat retenu.

En cas de modification du dossier de consultation ou de report de la date limite de réception des offres, le délai de validité des offres sera ajusté en conséquence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

5. Examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures et des offres s'effectue en deux étapes distinctes : la vérification des capacités des candidats et l'analyse des offres.

5.1 Vérification des capacités des candidats

La CCI Finistère procède à la vérification des capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats, conformément aux articles L.2142-1 et suivants du Code de la commande publique. Les candidats doivent fournir les documents requis, tels que les formulaires DC1 et DC2, les attestations fiscales et sociales, ainsi que les références professionnelles pertinentes.

Les capacités des candidats sont évaluées sur la base des informations fournies dans leur dossier de candidature. En cas de sous-traitance ou de groupement, les capacités des sous-traitants ou des membres du groupement sont également prises en compte.

5.2 Analyse des offres

Les offres sont analysées selon les critères et sous-critères définis à l'article 4 du présent règlement.

La CCI Finistère attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des notes obtenues pour chaque critère. Les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées conformément aux articles L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

En cas de doute sur la viabilité d'une offre, notamment si elle est anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut demander des justifications au candidat concerné avant de prendre une décision.

5.3 Attribution du marché

La CCI Finistère attribue l'accord-cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de l'article 4. Avant attribution, le candidat pressenti produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les attestations fiscales et sociales, les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du travail et son attestation d'assurance responsabilité civile.

La notification du marché au titulaire est effectuée par voie électronique ou par tout autre moyen permettant de garantir la traçabilité de l'information. Le titulaire est tenu de fournir les documents nécessaires à la signature du marché dans les délais impartis. En cas de non-respect de ces obligations, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de désigner un autre candidat.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre et de ses motifs. L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

6. Dispositions générales

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021). Ses conditions d'exécution (confidentialité, protection des données, conditions environnementales, pénalités) sont fixées par le CCAP et le CCTP.

7. Annexes

7.1 Plans et visite des sites

Les plans des sites (accès, bâtiments, zones de surveillance, dispositifs de sécurité existants) figurent au CCTP.

Une visite des sites, facultative, est possible le mardi 17 novembre, sur demande adressée via la plateforme MEGALIS.

7.2 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Date limite de remise des offres : voir page de garde
- Démarrage des prestations : 1er janvier 2027
- Fin prévisionnelle des prestations : 31 décembre 2030

7.3 Cadres à compléter

Les cadres à compléter par les candidats sont fournis dans le DCE :

- L'acte d'engagement (AE) : à compléter, dater et signer par le candidat.
- Le cadre de mémoire technique : à remplir conformément aux exigences du règlement de consultation.
- Le cadre de décomposition des prix (DPGF, BPU et DQE) : à compléter sans modification de sa structure.
- Les formulaires DC1 et DC2 (ou le DUME).

Toute omission ou modification de ces cadres peut rendre l'offre irrégulière (voir article 5.2.2).